

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché à
la porte du siège de la
communauté de communes
le 6 novembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du trente et un octobre deux mille dix-huit
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy
à neuf heures**

Date de la convocation: 25 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crousailles), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÈRE (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillacq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU ; M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), ayant donné pouvoir à M. Alban LACAZE.

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelynne PONNEAU (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lestourcy), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Frédéric LAHORE (Lourties), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Marc GAIRIN (Morny), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ (Pontacq), M. Henri SOUSBIEILLE (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), Mme Dominique BAZES (Soumoulou).

M. Maurice MINVIELLE a été élu secrétaire.

Cette séance fait suite à la séance du 25 octobre 2018 au cours de laquelle le quorum n'a pu être atteint.

Délibération n°2018-2510-8.2-1 : ACTION SOCIALE
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Lembeye

Il est rappelé au conseil communautaire que, par délibération n°2018-2106-8.2-23, il a été confié la construction de l'EHPAD de Lembeye à Office 64. Le montage retenu alors consistait en une mise à disposition auprès d'Office 64 par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans du terrain destiné à recevoir le bâtiment.

Un bail à construction est un bail dont les caractéristiques sont les mêmes que celles du bail emphytéotique, sauf qu'il comporte l'obligation de construire. Il apparaît donc plus adapté au projet concerné. Par ailleurs, il faudrait le conclure pour une durée de 55 ans et non 50 comme initialement prévu.

Le projet de bail à construction a été communiqué aux élus en appui à la note explicative.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au conseil communautaire de :

- Rapporter la décision de mise à disposition auprès de l'Office 64 par bail emphytéotique du terrain destiné à accueillir l'EHPAD de Lembeye ;
- Accepter le montage proposé à partir d'un bail à construction pour une durée de 55 ans ;
- Fixer le paiement d'un loyer unique à l'euro symbolique, dont il sera fait abandon, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 13 août 2018 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision, notamment la promesse de bail à construction telle qu'elle a été présentée.

Après avoir entendu M. Robert GAYE dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Délibération n°2018-3110-7.6-2 : ECONOMIE
Agriculture - Viticulture. Chargé de Mission : Maison des Vins

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre du projet de développement de territoire, la Maison des Vins de Madiran va recruter un chargé de développement, qui aura notamment pour mission d'œuvrer et d'aider les commissions dans les domaines suivants :

- œnotourisme : créer les conditions de développement d'une « destination Madiran » ;
- développement économique : installation/transmission et alliances locales avec d'autres opérateurs économiques. Exemple : partenariat acteurs viticoles et Conserverie du Vic-Bilh ;

- jeunes vignerons : les intégrer au mieux dans l'animation et le développement de l'appellation ;
- Madiran 2030 : actions liées à la recherche et développement. Exemple : adaptation au changement climatique... ;
- création d'un observatoire : avoir un outil utile au réseau des vignerons sur la question du Madiran produit et aux partenaires sur la question du Madiran territoire.

Les représentants des communautés de communes Adour Madiran, Armagnac Adour, des Luys en Béarn et Nord Est Béarn associés à la démarche ont accepté de travailler sur le principe d'une aide au financement de cet emploi. Les charges annuelles du poste sont évaluées à une somme totale de 50 000 €. La répartition serait la suivante :

a) 16 000 € répartis de manière arithmétique et 14 000 € en fonction du potentiel fiscal par habitant pour 50 % et en fonction de la population des communes de l'appellation pour les 50% restants

- - Adour Madiran 7 142 €
- - Luys en Béarn 8 596 €
- - Nord Est Béarn 8 126 €

b) en fonction de la population des communes de l'appellation

- - Armagnac Adour 3 500 €

c) reste à la charge de la Maison des Vins : 22 636 €

La participation financière des Communautés sera actée dans une convention de partenariat, valable 1 an et reconductible 2 fois, afin de parvenir à un total de 3 ans. Un bilan sera fait à l'issue de la première année ; il sera possible d'interrompre la collaboration si elle n'emporte pas les résultats attendus.

Il est donc demandé à l'assemblée de :

- Valider le principe de la participation financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à l'emploi de chargé de développement auprès de la Maison des Vins tel que décrit ;
- S'engager à hauteur du montant de 8 126 € par an, reconductible 2 fois sous réserve d'obtenir des résultats probants ;
- Autoriser le Président ou la 15^{ème} Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Après avoir entendu la 15^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Délibération n°2018-3110-8.4-3 : ECONOMIE

Agriculture. Appel à projets Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Cet appel à projets s'articule autour de deux thèmes :

- thème 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux
- thème 2 : Essaimage de démarches ou dispositifs exemplaires

Il faudra :

- une dimension environnementale forte pour les enjeux spécifiques des projets soutenus par l'ADEME ;
- lutter contre la précarité alimentaire pour les enjeux spécifiques des projets soutenus par le ministère de la santé et des solidarités ;
- des projets d'essaimage à échelle régionale, ou inter-régionale pour les enjeux spécifiques des projets soutenus par le Commissariat général à l'égalité des territoires
- Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée aux projets ancrés ou souhaitant essaimer dans des territoires dits « fragiles ».

Les financements, à hauteur de 70% maximum, sont plafonnés à 50 000 € pour le thème 1 et 70 000 € pour le thème 2.

Il est par ailleurs rappelé les délégations consenties par le conseil communautaire au :

- Président :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget - Lim : 50 000 € HT (avis du Vice-Président en charge des Marchés Publics au-dessus de 10 000 €) ;
- Bureau communautaire :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT) ;

Après avoir entendu la 15^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- CLARGE la 15^{ème} Vice-Présidente de répondre à l'Appel à projets Programme National pour l'Alimentation sur le thème présenté (soutien à l'émergence de nouveaux « Projets Alimentaires Territoriaux ») ;
- CHARGE le Président et le Bureau communautaire d'exécuter la présente délibération dans le cadre des délégations consenties.

Délibération n°2018-3110-8.4-4 : TOURISME

Refonte du Plan Local de Randonnée d'Ousse Gabas

Lors du vote du budget pour l'année 2018, il avait été prévu des crédits afin de commencer la refonte du Plan Local de Randonnée d'Ousse Gabas, soit un montant prévisionnel de 30 000 € HT. La consultation devrait être lancée dans les prochains jours, d'autant que le Conseil Départemental accorde un financement à hauteur de 15 000 €.

Il est rappelé que :

- par délibération n°2017-2303-5.6-1, le Président a reçu délégation afin de « déposer les demandes de subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement »,
- par délibération n°2017-2303-5.6-2, le bureau communautaire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT) [limite de la délégation consentie au Président] ».

Ainsi, après que l'assemblée ait validé les orientations décrites ci-dessous, le bureau communautaire se chargera de la consultation et de la décision, laquelle sera transmise pour information aux conseillers communautaires. De la même manière, le Président sera en charge de solliciter l'ensemble des cofinanceurs.

Ceci étant, il est proposé dès à présent aux conseillers communautaires de :

- Valider les activités futures suivantes, ce afin de continuer à travailler sur le dossier :
 - o Randonnée pédestre, VTT et équestre, qui sont des activités classiques d'un PLR

- o Diversification avec un positionnement « sport santé » au cœur du triangle Tarbes / Lourdes / Pau (course d'orientation, trail).
- o Mobilités douces, alternatives à la découverte du territoire en voiture (cyclotourisme, VTC / VTT électrique). Ceci créerait du lien avec le Plan Climat Air-Energie Territorial, voire un partenariat avec prestataires liés au vélo du territoire pour offre de location
- o Travail à l'échelle de la CCNEB pour les activités qui n'existent pas sur les PIR du Pays de Morlaàs et Lembeye / Garlin avec l'enjeu spécifique pour la valorisation du lac du Gabas.

Après avoir entendu le 14^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les orientations proposées ;
- CHARGE le Président et le Bureau communautaire, chacun dans le cadre de ses délégations consenties par l'assemblée délibérante, d'exécuter la présente délibération.

Délibération n°2018-3110-8.4-5 : REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES

Déplacement d'arrêts de bus

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le déplacement de deux arrêts de bus, ce afin d'assurer au mieux la sécurité des usagers :
 - o Luc-Armau : déplacement de l'arrêt « collège » vers l'arrêt « primaire » déjà existant ;
 - o Coslédaz-Lube-Boast : changement d'arrêt sur le parking de l'école de Boast..

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le 2^{ème} Vice-Président d'exécuter la présente délibération.

Délibération n°2018-3110-8.4-6 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pôle Métropolitain Pays de Béarn

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-11, L.5211-5 et L.5731-3,

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain Pays de Béarn,

Vu la délibération du conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant les deux modifications statutaires suivantes :

1. Modification de l'article 5- GOUVERNANCE- 1. Le Conseil du Pays de Béarn- Composition :

La communauté de communes de Lacq Orthéz, dans les statuts adoptés initialement, ne dispose que d'un seul délégué dans le collège 1. Il convient de porter ce nombre à 3.

2. Modification vers un syndicat mixte ouvert avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Région Nouvelle Aquitaine :

L'article L. 5731-2 II dispose que « à la demande du conseil syndical du pôle métropolitain, les régions ou les départements sur le territoire desquels se situe le siège des établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent adhérer au pôle métropolitain. » Aussi, l'ouverture du conseil du pôle métropolitain a-t-elle été proposée au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et au Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine. Leur représentation serait définie ainsi :

- 1 siège titulaire et un siège suppléant au 1^{er} collège ;
- 1 siège titulaire et un siège suppléant au 2^{ème} collège.

Le Président invite en conséquence le conseil communautaire à se prononcer sur les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications statutaires présentées ;
- CHARGE le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n°2018-3110-8.8-7 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan Climat Air-Energie Territorial

La réunion de lancement, animée par le bureau d'études ALTEREA, s'est tenue le 1^{er} octobre dernier à la Mairie de Morlaàs. Le document présenté a été joint en annexe à la note de présentation à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il importe désormais de former le comité de pilotage, qui devra donner les directions du PCAET. Il est donc demandé aux élus de se positionner en faisant acte de candidature.

L'objectif est une mise en place pour la fin du mois d'octobre.

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Martine LOUSTAU, M. Pierre ARMAU, M. Bernard BURON, M. Thierry CARRERE, M. Philippe CASTETS, M. Pierre COSTE, M. Jean-Michel DESSÈRE, M. Dino FORTÉ, M. Pascal KHOLLER, M. Didier LARRAZABAL, M. André MAGENDIE, M. Bernard POUBLAN, M. Christian ROCHÉ, M. Alain TREPTEU afin de constituer le Comité de Pilotage en charge du Plan Climat Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn.

Délibération n°2018-3110-8.8-8 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour - Institution Adour

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-1 et suivantes,

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour,

Considérant que l'adhésion à l'EPITB permettra au regard des compétences de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn notamment en matière de GEMAPI d'assurer une bonne coordination des interventions des différents acteurs publics, dont notre structure, et ainsi de la soutenir dans l'exercice de ses missions,

Etant précisé que l'établissement public territorial de bassin de l'Adour - Institution Adour ne vienne pas prendre le pas sur l'organisation mise en place au sein des divers syndicats,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 abstentions et 28 voix pour,

Article 1 : DEMANDE à adhérer à l'EPITB Adour pour ses compétences obligatoires ;

Article 2 : DEMANDE à ce que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2019 ou, si les délais ne le permettent pas, dès la fin de la procédure administrative qui en résulte formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion ;

Article 3 : INVITE Monsieur le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Institution Adour.

Délibération n°2018-2510-8.8-9 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'Etablissement public territorial
du bassin de l'Adour – Institution Adour

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-1 et suivantes,

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour,

Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical,

Considérant la décision favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn relative à l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour - Institution Adour,

Le conseil communautaire, après examen des candidatures pour siéger au sein du comité syndical de l'établissement public territorial de bassin – Institution Adour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Philippe CASTETS

Délibération n°2018-3110-8.8-10 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Conformément à l'article 7.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont, il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 4 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Thierry CARRERE, Philippe CASTETS, Michel CHANTRE, Bernard POUBLAN en qualité de délégués titulaires et Mme Sylvette NOGUES, M. Xavier BOUDIGUE, Arnaud BRIERE, Alain LAVOYE en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Délibération n°2018-3110-8.8-11 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP).

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 2 délégués titulaires ;
- 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Bernard MASSIGNAN, Henri SOUSBIELE en qualité de délégués titulaires, M. Bernard CAZABAN, Jean-Pierre SARRABERE en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Délibération n°2018-3110-8.8-12 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Bassin versant des Luys – Travaux de restauration du bassin écreteur de crue de Buros
suite aux inondations des 12 et 13 juin 2018

La communauté de communes est devenue compétente en GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence est en cours d'organisation avec les différents syndicats de rivières concernés sur le territoire selon les bassins versants.

Sur le bassin versant des Luys, la GEMA (items 1 ; 2 ; 8) est en partie transférée au Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL), basé à Amou. Mais la compétence PI (item 5) reste de gestion directe communautaire (le syndicat du Bassin Versant des Luys ne souhaitant pas s'en charger).

L'item 5 (défense contre les inondations) concerne notamment l'entretien et la gestion des digues et bassins écreteurs de crue, et l'étude et la réalisation de nouveaux ouvrages si nécessaire.

Nous avons sur le bassin Versant des Luys : deux bassins écreteurs de crue : un à Morlaàs et à un à Buros.

Suite aux inondations des 12 et 13 juin 2018, le bassin écreteur de Buros, situé sur le Luy de Béarn, a pleinement joué son rôle et permis d'éviter une inondation en aval ; il a toutefois subi des dommages, qu'il est nécessaire de réparer rapidement. Suite à ces événements, la commune de Buros a été classée en catastrophe naturelle.

Pour financer ces travaux de restauration, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le coût prévisionnel de l'étude et de la maîtrise d'œuvre est de 2 500 € HT ;
- le coût prévisionnel des travaux est de 35 537,50 € HT ;

- le coût total prévisionnel de l'opération est de 38 037,50 € HT.

	Montant HT en €	%
Montant subvention Département 64 sollicité	11 411.25	30
Part de la CCNEB	26 626.25	70
Total	38 037.5	100

Une demande a également été faite, mi-août 2018, auprès de l'Etat au titre de la « Dotation de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques » ; Toutefois, à ce jour, il n'y a aucune certitude, ni sur la participation de l'Etat, ni sur le montant des travaux retenus, ni sur le taux d'une éventuelle participation.

En cas d'obtention d'une éventuelle subvention de l'Etat, le plan de financement prévisionnel sera bien évidemment réajusté en fonction.

Il est rappelé que par délibération n°2017-2303-5.6-1, le Président a reçu délégation afin de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget - Lim: 50 000 € HT (avis du Vice-Président en charge des Marchés Publics au-dessus de 10 000 €) ;
- déposer les demandes de subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement ;

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe des travaux sur le bassin écreteur de crue de Burosses ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel, notamment la demande de subvention auprès du CD64 ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Délibération n°2018-3110-7.1-13 : FINANCES PUBLIQUES

Budget annexe Berlanne Ouest. Décision modificative de crédits

Un prêt réalisé pour le financement de l'aménagement de la zone d'activité économique de Berlanne Ouest est à intérêt variable. Les crédits ouverts à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" sont insuffisants pour faire face aux intérêts de l'exercice et 100 € supplémentaires sont nécessaires. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	100	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	100,00
608 (043) : Frais accessoires terrains en construction	100,00	796 (043) : Transferts de charges financières	100,00
Total Dépenses	200,00	Total Recettes	200,00

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative proposée ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 31 octobre 2018
Le Président,

A. FINZI

